



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Le Quesnoy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Sophie LESNE, Maire,

Etaient présents :

Mme ALLAMANDO Isabelle, M. BACHY Julien, M. BEAUBOUCHER François, M. CARPENTIER Renaud, M. CHERMEUX Grégory, Mme CIUPA Betty, M. COLPIN Jérôme, Mme DEBROUX Françoise, Mme DECLERCK Axelle, M. DEVILLERS Frédéric, M. DUREUX Fabrice, Mme EVRARD Victoria, Mme GEORGES Christine, Mme GIET Sandrine, Mme GOSSELIN Stéphanie, M. GOUGA Amar, M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme HENRY Marie-Antoinette, Mme LANGELIN Véronique, M. LECOMPTE Christophe, Mme LESNE Marie-Sophie, M. LONGUEPEE Cédric, M. MALAPEL Justin, M. PAMART Alain, Mme VERDIERE Delphine, Mme WALKENS Marie, Mme ZDUNIAK Michèle.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme EVRARD Victoria

QUESTION N°1 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ELECTION DU 15 MARS 2026

Madame Marie-Antoinette Henry, présidente de séance, conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le Dimanche 15 mars 2026.

La liste conduite par Madame LESNE Marie-Sophie – tête de liste « Le Quesnoy, la ville qu'on aime » a recueilli 1383 suffrages et obtenu 23 sièges.

Sont élus :

Marie-Sophie LESNE
Renaud CARPENTIER
Axelle DECLERCK
Frédéric DEVILLERS
Delphine VERDIERE
Grégory CHERMEUX
Stéphanie GOSSELIN
Alain PAMART
Marie WALKENS
Justin MALAPEL
Michèle ZDUNIAK
Cédric LONGUEPEE
Isabelle ALLAMANDO
Ammar GOUGA
Marie-Antoinette HENRY
Christophe LECOMPTE
Sandrine GIET
François BEAUBOUCHER
Victoria EVRARD
Julien BACHY
Françoise DEBROUX
Fabrice DUREUX
Véronique LANGELIN

La liste conduite par Monsieur GRAVEZ Jean-Luc – tête de liste « Unir Le Quesnoy vers l'avenir » a recueilli 624 suffrages et a obtenu 4 sièges.

Sont élus :

Jean-Luc GRAVEZ
Betty CIUPA
Jérôme COLPIN
Christine GEORGES

Madame HENRY, présidente, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été proclamé lors de l'élection du 15 mars 2026.

QUESTION N° 2 : ELECTION DU MAIRE

Madame Delphine VERDIERE est désignée en qualité de secrétaire du bureau de vote.

Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Les 27 conseillers étant présents, le quorum est atteint.

Le Conseil municipal procède à l'élection du Maire.

Il est rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour la constitution du bureau de vote, il convient de désigner au moins deux assesseurs qui seront :

- Monsieur Justin MALAPEL
- Madame Betty CIUPA

SCRUTIN

Résultats :

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Marie-Sophie LESNE : 23 suffrages

Marie-Sophie LESNE est proclamée Maire et est immédiatement installée.

Mme Henri accueille Mme le Maire : « 1 milliard, 89 millions, 216 000, n'est pas l'endettement de notre ville, mais le temps d'un mandat de maire en secondes. 3 millions 153 600 minutes à être à l'écoute des besoins de nos concitoyens. 52560 heures à investir pour poursuivre la métamorphose de Le Quesnoy, petite cité de caractère. 2190 jours de présence active pour tous. 6 ans pour vous accompagner, motivée, dans les projets de ce nouveau mandat, voilà notre volonté. Nous connaissons les difficultés que peuvent rencontrer les projets avant leur réalisation et nous connaissons également votre engagement sans faille pour notre ville. C'est donc en mon nom et au nom du Conseil municipal que nous nous engageons à grossir la liste des réussites pour la ville pour les 6 prochaines années ».

Elle remercie l'assemblée, il est procédé à la remise de l'écharpe.

Madame le Maire remercie tout le monde et notamment les conseillers présents, les six dernières années ont été une course de fond, démarrée avec le Covid. Elle est heureuse du travail accompli, et habitée d'un fort sentiment de gratitude pour cette confiance renouvelée. Elle remercie ses équipes, celles de l'ancien et du nouveau mandat. L'avenir du Quesnoy est déjà à l'œuvre aujourd'hui, nouveau quartier de la gare, réseau de chaleur, rénovation de l'habitat dégradé, château Marguerite de Bourgogne, préservation du patrimoine, sont largement engagés. Son ambition est non seulement d'être une ville de 5000 habitants mais aussi celle d'une ville-centre d'un vaste territoire rural qui est un moteur pour 50 000 habitants du pays de Mormal. Le rayonnement de la ville est vaste, il dépend de l'action municipale mais aussi de la vitalité et de la prospérité de tous les acteurs, en particulier économiques. Elle a pour objectif d'offrir les services d'une grande ville, mais il faut prendre en compte nos moyens, car l'organisation humaine et financière restera celle d'une petite ville. Le Quesnoy assume les charges d'une commune centre, et les dotations sont calculées seulement sur le nombre d'habitants et des dotations de solidarité. Cette distorsion entre les attentes et la taille réelle de la ville rend le rôle des élus essentiel. Le Quesnoy connaît ses difficultés économiques et sociales, il nous faudra passer un cap pour traiter la question de la qualité de vie des plus modestes et de la sécurité pour tenter de sortir de la classification en Quartier Politique de la Ville.

Notre ville est un phare pour sa vitalité économique, ses animations, son patrimoine...C'est une chance d'y habiter. Beaucoup d'idées nouvelles sont portées notamment celles des plus jeunes. Elle remercie les membres de l'assemblée, Monsieur GRAVEZ et son équipe en particulier. Madame le Maire indique qu'elle sera à l'écoute, pour trouver le terrain du consensus.

QUESTION N°3 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Madame le Maire prend la présidence de la séance.

Considérant le nombre d'adjoints maximal de le Quesnoy, fixé par application de la loi à 8 par le Code général des collectivités territoriales, Il est proposé de fixer ce nombre d'adjoints à 8 comme lors du mandat précédent.

La proposition est adoptée par 27 voix, à l'unanimité.

QUESTION N°4 : ELECTION DES ADJOINTS

Madame le Maire précise que l'élection des Adjoints au Maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, **avec une obligation de parité pour les listes**. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (article L 2122-7-2 du Code des Collectivités Territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après appel de candidature, une seule liste est candidate.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12
- Ont obtenu : 23 voix, la liste menée par Madame Axelle DECLERCK

La liste ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est proclamée élue en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau. Les délégations sont les suivantes :

- Madame Axelle DECLERCK, adjointe à la culture, aux aînés et aux jumelages.
- Monsieur Renaud CARPENTIER, adjoint au commerce, à l'artisanat, au tourisme, au camping et à l'école de danse municipale.
- Madame Delphine VERDIERE, adjointe aux finances, aux écoles, à l'enfance, à la petite enfance et aux ressources humaines.
- Monsieur Frédéric DEVILLERS, adjoint à la sécurité, aux festivités, et aux grands évènements.
- Madame Stéphanie GOSSELIN, adjointe aux solidarités, à la prévention santé, au logement et à la ville handicap.
- Monsieur Grégory CHERMEUX adjoint à la vie patrimoniale, à la mémoire, à la citoyenneté, au Conseil municipal des Jeunes, aux liens intergénérationnels.
- Madame Marie WALKENS, adjointe à l'environnement, à la transition écologique et aux jardins familiaux.
- Monsieur Alain PAMART, adjoint à la vie sportive et aux travaux.

Les écharpes sont remises, les intéressés déclarent accepter d'exercer ces fonctions.

L'équipe sera complétée par arrêté, par deux Conseillers municipaux délégués, Madame Michèle ZDUNIAK, déléguée à la propreté et aux espaces verts, et aux aînés, et Madame Isabelle ALLAMANDO, déléguée au Conseil des quartiers et à la démocratie participative.

Madame le Maire donne lecture de la charte de l' élu, un document relatif aux droits et devoirs des élus est également remis sur table. Ce point de l'ordre du jour ne donne pas lieu à vote (Question 5)

QUESTION N°5 : CHARTE DE L'ELU LOCAL

QUESTION N°6 : DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, permet au Conseil de donner délégation au Maire en certaines matières listées dans les documents envoyés, et il est proposé que le Maire puisse, par délégation, en tout ou partie, intervenir dans ces domaines.

Monsieur GRAVEZ demande que pour le point 4 des plafonds maximums soient définis, ou que le Conseil soit informé des procédures avant toute décision.

Ce point est le suivant : 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Madame le Maire répond qu'il y a des seuils strictement définis pour les marchés à procédure adaptée, ou pour les appels d'offres. Ces seuils sont revus régulièrement par l'Etat. Nous ne gérons pas les seuils fixés par le législateur. Ces seuils peuvent se trouver facilement sur internet, nous les respectons scrupuleusement. C'est l'une des premières compétences de la mairie de respecter la réglementation des marchés.

Monsieur GRAVEZ indique que la CCPM a mis des seuils, par exemple à 500 000 euros. Madame le Maire demande pour quel marché et indique que la municipalité informera des procédures qui ne sont peut-être pas bien connues et qu'il y aura, comme pour le mandat précédent, une commission Achats, à laquelle l'opposition sera associée et qui n'est pas une obligation légale. Par ailleurs, à chaque Conseil, il y a toujours une restitution pour information des marchés attribués.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Délègue les compétences ci-dessus au Maire
- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Madame le Maire en cas d'empêchement de celle-ci
- Prend acte que Madame le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

QUESTION N°7 : INDEMNITES DES ELUS

Ces indemnités sont calculées suivant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour notre strate de population de 3500 à 9999 habitants, le taux maximum de rémunération est pour le Maire de 58,3% de l'indice maximum de la fonction publique (actuellement 1037) et pour les adjoints, de 23.32 % pour chaque adjoint

il y a une enveloppe globale maximum pour l'ensemble des indemnités des élus, composée de l'indemnité du maire (58.3% de l'IB terminal de l'échelle indiciaire) et du maximum du nombre d'adjoints possibles (8* 23.32 % = 186.56 %) soit une enveloppe maximale de 244.86% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer l'indemnité du maire à 56.96 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire (IB) de la fonction publique.
- de fixer les indemnités des adjoints ayant reçu délégation à 21.98% de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- de fixer les indemnités des conseillers délégués à 6% de l'IB terminal de l'échelle indiciaire
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif

Elus bénéficiant des indemnités à compter du jour de la signature des arrêtés de délégation de fonction :

Fonction	Pourcentage de l'indice brut terminal retenu par la présente délibération	Taux maximum de l'enveloppe globale
Maire	56.96	58.3
Adjoint	21.98	23.32
Adjoint	21.98	23.32
Adjoint	21.98	23.32
Adjoint	21.98	23.32
Adjoint	21.98	23.32
Adjoint	21.98	23.32
Adjoint	21.98	23.32
Adjoint	21.98	23.32
Conseiller délégué	6	
Conseiller délégué	6	
Total	244.80	244.86

- Il est également décidé à l'unanimité d'appliquer la majoration de 15 % sur les indemnités du Maire et des adjoints, étant donné le statut de ville centre, comme cela est toujours le cas.

Madame CIUPA se félicite que les Conseillers délégués reçoivent une indemnité.

QUESTION N°8 : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est élue par le Conseil Municipal et l'autre moitié nommée par le Maire souvent au sein du milieu associatif.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition.

QUESTION N° 9 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE – SECURITE ACCESSIBILITE – SECURITE ROUTIERE

Madame le Maire indique qu'il convient de désigner deux délégués qui seront en charge des problèmes liés à la défense – sécurité et accessibilité – sécurité routière et ils auront pour vocation à devenir les représentants privilégiés pour les dossiers concernés.

Le Conseil Municipal, désigne, avec 23 voix pour et 4 abstentions (Jean-Luc GRAVEZ, Betty CIUPA, Jérôme COLPIN, Christine GEORGES)

Titulaire : Monsieur Frédéric DEVILLERS

Suppléant : Monsieur Justin MALAPEL

LE QUESNOY, le 23 mars 2026


Marie-Sophie LESNE
Maire

Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France

